

Chapitre 1 Préambule et crédits

CRÉDITS..... 5

Chapitre 1 Préambule et crédits

La MRC des Jardins-de-Napierville adoptait le 30 mars 1987, son schéma d'aménagement, lequel entrerait en vigueur le 9 juin 1988.

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC débutait le processus de révision de son schéma le 9 juin 1993, soit au cinquième anniversaire de son entrée en vigueur.

Les grandes étapes précédant l'adoption de ce schéma d'aménagement et de développement révisé sont :

1. Le document sur les principaux objets de la révision du schéma d'aménagement - D.O.R. (L.R.Q., ch. A-19.1, art. 56.1), adopté le 13 avril 1994.
2. Adoption du règlement de contrôle intérimaire numéro 118 relatif aux Carrières, gravières et sablières, entré en vigueur le 6 septembre 1994
3. Le premier projet de schéma d'aménagement révisé (L.R.Q., ch. A-19.1, art. 56.3) adopté le 8 mai 1996.
4. Le second projet de schéma d'aménagement révisé pour la consultation publique (PSAR—2e) (L.R.Q., ch. A-19.1, art. 56.6) adopté le 31 mars 1999.

Afin de remplir les exigences de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme concernant la représentation de la population (la MRC devant consulter les deux tiers de la population du territoire), des assemblées de consultation publiques ont été tenues dans le territoire des municipalités suivantes :

Municipalités	Lieu	Date	Heure
Saint-Édouard	405C, montée Lussier	27 mai 1999	19H30
Saint-Jacques-le-Mineur	91, rue Principale	28 mai 1999	19H30
Saint-Rémi	105, rue Perras	31 mai 1999	19H30
Saint-Bernard-de-Lacolle	113, rang St-Claude	3 juin 1999	19H30
Saint-Patrice-de-Sherrington	300, Saint-Patrice	4 juin 1999	19H30
Canton de Hemmingford et Village de Hemmingford	505, rue Frontière	15 juin 1999	19H30
Napierville	260, de l'Église	17 juin 1999	19H30

Avant les assemblées de consultation publiques, un résumé du second projet (PSAR—2e) ainsi que les dates, lieux et heures desdites assemblées publiques ont été publiés dans le journal « Le Coup d'œil » conformément à l'article 56.11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Le compte-rendu des assemblées de consultations est disponible à l'annexe J.

5. La version préliminaire du schéma d'aménagement révisé fut analysée par le Conseil de la MRC lors de la séance du 10 novembre 1999. Un avis de motion a également été donné lors de cette assemblée en vue de l'adoption du règlement relatif au schéma d'aménagement révisé.
6. Le schéma d'aménagement révisé (L.R.Q., ch. A-19.1, art. 56.13) a été adopté (règlement URB-200) le 12 avril 2000.

Le Gouvernement du Québec a transmis son avis sur ledit document le 28 août 2000, lequel précisait la non-conformité du schéma d'aménagement révisé aux orientations gouvernementales.

7. Adoption du règlement de contrôle intérimaire numéro URB-137 visant les normes de distances séparatrices et le zonage de production et entré en vigueur le 29 janvier 2004.
8. Le schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement a été adopté le 12 janvier 2005 par le règlement URB-201.

Le 17 mai 2005, le gouvernement du Québec signifiait à la MRC l'avis de non-conformité aux orientations gouvernementales du premier remplacement du schéma d'aménagement et de développement.

9. Adoption du règlement de contrôle intérimaire numéro URB-140 (dernière version de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables), entrée en vigueur le 16 juin 2006.
10. Adoption du règlement de contrôle intérimaire numéro URB-141 concernant les éoliennes, entré en vigueur le 14 septembre 2006.
11. Le 2^e remplacement du schéma d'aménagement et de développement révisé (L.R.Q., ch A-19.1, art 56.13) a été adopté le 11 octobre 2006 par le règlement numéro URB-201-1.

Le Gouvernement du Québec a transmis son avis sur ledit document le 14 février 2007, lequel précisait la non-conformité du schéma d'aménagement et de développement révisé aux orientations gouvernementales.

12. Le 3^e remplacement du schéma d'aménagement et de développement révisé (L.R.Q., ch. A-19.1, art. 56.13) a été adopté le 30 octobre 2013 par le règlement numéro URB-204.

Le Gouvernement du Québec a transmis son avis sur ledit document le 11 mars 2014, lequel précisait la non-conformité du schéma d'aménagement et de développement révisé aux orientations gouvernementales.

13. Le Conseil de la MRC présente maintenant ce 4^e remplacement du schéma d'aménagement et de développement révisé. Il a été adopté le 27 août 2014 et porte le numéro URB-205.
14. Le règlement URB-205, édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville, est entré en vigueur le 22 décembre 2014, soit à la date de la réception de l'avis du Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le confirmant.

CRÉDITS

ÉQUIPE DE RÉALISATION :

PROVENCHER URBANISTE

Sylvain Provencher, urbaniste

Coordination, rédacteur principal, traitement des données et révision cartographique

PROVENCHER URBANISTE

Andréanne Baribeau, urbaniste

Traitement de données, rédaction

MRC des Jardins-de-Napierville

Éric Déziel, géomorphologue, responsable des cours d'eau et de la géomatique

Traitement de données, cartographie

MRC des Jardins-de-Napierville

Nicole Inkel, directrice générale

Révision des textes

MRC des Jardins-de-Napierville

Isabelle Boucher, urbaniste, responsable des matières résiduelles

Traitement de données

MRC des Jardins-de-Napierville

Linda Gauthier, secrétaire-réceptionniste

Révision des textes et mise en page

MRC des Jardins-de-Napierville

Gilles Desgroseilliers, urbaniste, responsable de l'aménagement

Traitement de données, rédaction

COMITÉ DE TRAVAIL

La MRC des Jardins-de-Napierville :

- Le Conseil des maires
- Madame Nicole Inkel, directrice générale, MRC des Jardins-de-Napierville
- Monsieur Sylvain Provencher, urbaniste, Provencher Urbaniste

Les représentants des ministères provinciaux suivants :

- Monsieur Daniel Joseph Chapdelaine, conseiller aux opérations régionales et à l'aménagement du territoire, Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire, Direction régionale de la Montérégie
- Madame Mélissa Normandin, conseillère en aménagement et développement rural, Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, Direction régionale de la Montérégie-Ouest

Les municipalités :

Nous adressons nos remerciements aux élus et membres du personnel de chacune des municipalités du territoire qui nous ont offert leur entière collaboration tout au long du processus d'élaboration du schéma d'aménagement et de développement révisé.